

**Séance publique du 10 juin 1824. Programme du jugement ... sur le concours ... ouvert en décembre 1822. [Concours pour l'année 1825].**

**Contributors**

Société de médecine du Gard (Nîmes, France)

**Publication/Creation**

Nîmes : Gaude, 1824]

**Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/agn5nnrm>

**License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

**wellcome  
collection**

Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>

(13)

# SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU GARD.

---

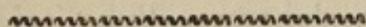
*Séance publique du 10 Juin 1824.*

---

## PROGRAMME

*Du jugement de la Société de Médecine du Gard,  
sur le Concours qu'elle avait ouvert en Décembre  
1822, sur la question suivante :*

Résulte-t-il des principes tant physiologiques que pathologiques émis par quelques modernes sur le traitement des fièvres en général, des motifs suffisans de renoncer à la doctrine des anciens sur la coction et les crises ?



LA Société de médecine, jalouse de contribuer à l'amélioration de l'art de guérir par le perfectionnement des doctrines médicales, et de faire cesser, par des explications lumineuses, des controverses sans cesse renaissantes, qui tendraient à obscurcir les principes de la science, avait proposé cette question à tous ceux qui aiment à soumettre leurs observations et leurs conjectures au creuset d'une saine logique. Elle avait lieu de s'attendre que les admirateurs et les détracteurs de la médecine des anciens, se presseraient de concert pour indiquer d'une manière précise les avantages ou les imperfections de la doctrine de la coction et

des crises, et apprendraient à ceux qui pénètrent chaque jour dans la carrière médicale, si les anciens se sont égarés en se servant de ce guide, ou s'il en est un meilleur pour la parcourir avec quelque assurance ; mais son attente ne saurait avoir été satisfaite.

En effet, parmi les mémoires que la Société a reçus, relatifs à cette question, elle se trouve forcée de déclarer qu'aucun ne lui a paru avoir atteint le but qu'elle s'était proposé. Les uns n'ont pas paru bien comprendre l'étendue de la question qui n'a de bornes que la pathologie, et même ont semblé croire que l'exposition des systèmes nouveaux et quelques sarcasmes contre ceux des anciens, pouvaient suffire pour faire la censure d'une théorie qui a eu pour apologistes les plus grands médecins de leur temps. D'autres, tout en abordant la question avec plus de connaissances et de pénétration, la traitant même avec plus de méthode, se sont montrés encore un peu trop séduits par le charme de la nouveauté, pour avoir pu peser avec assez d'impartialité la valeur des anciens et nouveaux principes. D'ailleurs ils n'ont point assez éclairé, par les secours si utiles de l'expérience, les théories qu'ils croient devoir admettre, et les vices de celles qu'ils rejettent.

Cependant, quand on s'occupe d'une science qui est le fruit de l'observation, et lorsqu'on ne peut faire un pas ferme sans elle, peut-on rien expliquer avec avantage sans coordonner les explications avec les faits, et sans chercher à retirer de leurs secours les preuves nécessaires pour constituer le fondement de son système ?

Quoique la Société n'ait pu se déterminer à décerner le prix qu'elle avait proposé, à aucun des auteurs des mémoires envoyés au concours, néanmoins, comme elle aime à rendre justice aux efforts qui ont été faits pour résoudre cette question, et qu'elle apprécie le mérite dont deux d'entr'eux ont fait preuve, elle se plaît à mentionner honorablement, 1.º l'auteur du n.º 5, ayant cette

épigraphe: *Necessitas medicinam invenit, experientia perfecit*; 2.° l'auteur du n.° 3, ayant une épigraphe grecque, dont la traduction est *fac legicè, et dic practicè*.

Le défaut de succès de ce concours n'a point fait désespérer la Société d'en obtenir un plus grand à l'avenir; aussi elle propose de nouveau la même question aux méditations des médecins, elle sollicite très-instamment leurs recherches sur une question qui est de la plus haute importance pour faire le choix d'une bonne méthode dans la pratique médicale, et elle espère obtenir des résultats plus satisfaisans, si les auteurs veulent bien faire disparaître, dans leurs mémoires sur ce sujet, les lacunes qu'elle vient de signaler.

La Société de médecine distribuant, outre le prix promis sur le résultat du concours, des médailles d'encouragement aux auteurs des meilleurs mémoires qui lui ont été envoyés annuellement, déclare qu'elle accorde une médaille d'argent à M. *Viguiet*, médecin à Anduze, auteur de plusieurs mémoires qu'il lui a adressés les années précédentes, et notamment d'une *Notice statistique sur la ville d'Anduze*, qu'il lui a envoyée pendant l'année 1823.

Elle mentionne très-honorablement, 1.° M. de *Montfalcon*, médecin à Lyon, auteur d'un mémoire sur les fièvres adynamiques et ataxiques; 2.° M. *Richard-de-Calve*, médecin à Veauvert, qui lui en a adressé deux: le premier sur les fièvres pernicieuses, et le second sur l'usage des applications froides dans les hémorragies.

---

---

---

## CONCOURS POUR L'ANNÉE 1825.

---

LA Société de médecine se propose de décerner, dans sa séance publique du mois de juin 1825, une médaille d'or de la valeur de 200 fr., à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« Réulte-t-il des principes, tant physiologiques que pathologiques émis par quelques modernes sur le traitement des fièvres en général, des motifs suffisans de renoncer à la doctrine des anciens sur la coction et les crises. »

Elle accordera, en outre, des médailles d'encouragement aux auteurs des meilleurs mémoires qui lui seront adressés.

Les ouvrages destinés à concourir doivent être adressés, francs de port, à M. PHELIP, médecin, secrétaire général de la Société, avant le premier avril 1825.

Chaque mémoire doit porter en tête une devise, et être accompagné d'un billet cacheté, portant extérieurement la même devise, et intérieurement les noms et l'adresse de l'auteur.

Tous les mémoires resteront dans les archives. Le bulletin du mémoire couronné sera seul ouvert. Les auteurs auront seulement la faculté d'en prendre copie sans déplacement.

Les membres ordinaires de la Société, et ceux d'entre les concurrens qui se seront fait connaître d'une manière quelconque, seront seuls exclus du concours.

Nismes, le 17 mai 1824.

*Le Président*, ROUX, D.-M.

*Le Secrétaire*, PHELIP, D.-M.